

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 15 février 2024

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à 21 h 00 l'assemblée  
Présents : 9 régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la  
présidence de Madame Evelyne FADDI.

Votants : 11

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal  
PICARD, MOLIERES Frédéric, Didier DARASSE, Marie-José  
MAUREL, Corinne JACONO, Julien VAGLIENTI

Pour : 11

Représentés : Magali BRET représentée par Chantal PICARD, Pascale  
MAUREL représentée par Didier DARASSE

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Micheline ALLETRU – Olivier DOMINGUEZ - Philippe  
BESSIOUD – Pascal PRADES -

Secrétaire de séance : Didier DARASSE

---

**Objet : RECONSTRUCTION DU BATIMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU REC –  
ATTRIBUTION DU MARCHE • DE 2024 017**

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2022-057 du 29 avril 2022 relative à l'attribution de la mission de maîtrise  
d'œuvre pour la reconstruction du bâtiment des installations sportives du Rec,

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 2 janvier 2024 pour réaliser ces travaux,

Considérant que le règlement de consultation prévoyait que le choix des entreprises serait effectué  
en fonction du prix des prestations pour 60 % et de la valeur technique de l'offre au regard du  
mémoire technique pour 40 %,

Considérant les offres recevables réceptionnées,

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres  
proposent de retenir :

- ✓ Lot 1 – gros œuvre – JC ZOTOS 11 AVENUE Bernard Palissy 81 500 GIROUSSENS –  
pour un montant de 175 564.16 € HT
- ✓ Lot 2 – désamiantage – D I Environnement Sud-Ouest 31 rue Pierre Baour Cédex 390  
33 083 BORDEAUX – pour un montant de 7 650.00 € HT
- ✓ Lot 3 – charpente / couverture – SARL SOMOBOIS 30 rue Hector Berlioz 31 250 REVEL  
pour un montant de 41 671.05 € HT
- ✓ Lot 4 – serrurerie – SARL BORIES Métallerie 57 route du Maquis Armagnac Lieu-dit la  
Tibarié 81 330 RAYSSAC – pour un montant de 16 744.70 € HT
- ✓ Lot 5 – menuiserie bois – Menuiserie ROUCHY 6 rue de l'Artisanat 81 220 AUSSILLON  
pour un montant de 26 577.84 € HT avec option comprise
- ✓ Lot 6 – plâtrerie faux plafond – CHIFFRE Plâtrerie 17 rue Jean Rostand ZA Val de Causse  
81 000 ALBI – pour un montant de 35 423.40 € HT

- ✓ Lot 7 – carrelage – AJC Carrelage 30 Cote des Monges 81 100 CASTRES – pour un montant de 27 468.30 € HT
- ✓ Lot 8 – plomberie sanitaire – ETS SABLAYROLLES 27 rue de la Métallurgie 81 200 AUSSILLON – pour un montant de 31 222.00 € HT
- ✓ Lot 9 – électricité VMC – AUDOUIN Vincent Services 1645 route du Rivalou La Canal 81 220 DAMIATTE – pour un montant de 22 570.73 € HT
- ✓ Lot 10 – peinture – SARL LACOMBE 3 avenue Georges Clémenceau 81 600 GAILLAC pour un montant de 12 873.72 € HT avec option comprise.

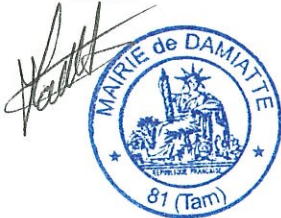
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution du marché pour les travaux de reconstruction du bâtiment des installations sportives du Rec conformément aux propositions de la commission d'appel d'offres comme détaillé ci-dessus.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés publics avec les entreprises sus citées et les montants mentionnés, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'exécution des présentes.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Didier DARASSE  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 15 février 2024

Membres en exercice : 15 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à 21 h 00 l'assemblée  
Présents : 9 régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la  
présidence de Madame Evelyne FADDI.

Votants : 11

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal  
PICARD, MOLIERES Frédéric, Didier DARASSE, Marie-José  
MAUREL, Corinne JACONO, Julien VAGLIENTI

Pour : 11

Représentés : Magali BRET représentée par Chantal PICARD, Pascale  
MAUREL représentée par Didier DARASSE

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Micheline ALLETRU – Olivier DOMINGUEZ - Philippe  
BESSIOUD – Pascal PRADES -

Secrétaire de séance : Didier DARASSE

---

**Objet : INSTALLATION SPORTIVES DU REC – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL  
REGIONAL 2EME TRANCHE DE TRAVAUX • DE 2024 018**

Le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention  
une subvention pour la réalisation des travaux suivants :

• Nature des travaux : démolition et reconstruction des installations sportives du Rec dans  
le but d'une mise aux normes en termes de surface, d'accessibilité et pour diminuer le coût  
énergétique du bâtiment.

• Coût prévisionnel : 438 879.00 € H.T.  
(tranche 1: 240 379.00 € HT, tranche 2 : 198 500.00 € HT)

• Plan de financement prévisionnel :

- Subvention du Conseil Régional (FRI) pour la tranche 1 : 10 000 €  
(arrêté attributif n°23004843 du 20/07/2023)

- Subvention du Conseil Régional pour la tranche 2 : 15 000 €  
(Objet de la présente demande)

- Subvention de l'Etat (DETR) pour les tranches 1 et 2 : 175 919.00 €, soit 40 %  
(arrêté attributif du 16/05/2023)

- Subvention du Département (Atout Tarn) pour les tranches 1 et 2 : 109 719.75 €, soit 25.17 %  
(arrêté attributif du 21/09/2023)

- Subvention Fonds d'Aide au Football Amateur pour les tranches 1 et 2 : 20 000.00 €  
(dossier en cours d'instruction)

- Autofinancement : 108 240.25 €, soit 24.66 %

- S'ENGAGE vis à vis de la Région :

1. À ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée,
2. À commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention,
3. À inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention régionale, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet,
4. À informer la Région de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.
5. À faire mention sur tout support ou manifestation de la participation de la Région.



Evelyne FADDI  
Maire



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Didier DARASSE  
Secrétaire de séance



COMMUNE DE DAMIATTE  
Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 15 février 2024

Membres en exercice : 15  
Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à 21 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, MOLIERES Frédéric, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Julien VAGLIENTI

Représentés : Magali BRET représentée par Chantal PICARD, Pascale MAUREL représentée par Didier DARASSE

Excusés : Micheline ALLETRU – Olivier DOMINGUEZ - Philippe BESSIOUD – Pascal PRADES -

Secrétaire de séance : Didier DARASSE

---

**Objet : CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE DES SOLS • DE 2024 019**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner un bureau d'études des sols pour le projet de construction d'une maison médicale.

Elle présente les offres de la société Sols et Eaux de Cambon les Lavour qui s'élève à 3 570.00 € HT pour une mission G2 AVP et G2 PRO, et celle de la société GEOSOLS de Massac Séran qui s'élève à 3 837.48 € HT pour les mêmes missions. Elle précise qu'en plus de sa demande, la société Sols et Eaux a fait une proposition à hauteur de 500.00 € HT pour une mission G4.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- CONSIDERANT les offres présentées par Madame le Maire,
- CONSIDERANT l'examen du prix et de la valeur technique des offres,
- DECIDE de retenir l'offre la mieux disante et de confier les missions G2 AVP, G2 PRO et G4 à la société Sols et Eaux de Cambon les Lavour pour un montant de 4 070.00 € HT.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Didier DARASSE  
Secrétaire de séance

COMMUNE DE DAMIATTE

Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 15 février 2024

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à 21 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, MOLIERES Frédéric, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Julien VAGLIENTI

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Magali BRET représentée par Chantal PICARD, Pascale MAUREL représentée par Didier DARASSE

Excusés : Micheline ALLETRU – Olivier DOMINGUEZ - Philippe BESSIOUD – Pascal PRADES -

Secrétaire de séance : Didier DARASSE

---

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL • DE 2024 020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8, portant sur l'adoption par le Conseil Municipal de son règlement intérieur,

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération municipale n°2020-095, en date du 24 septembre 2020, approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil municipal avec les dispositions de la réforme des actes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire propose de modifier les articles 24 l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal et d'approuver le règlement tel que ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DECIDE de modifier les articles 24 et 25 du règlement intérieur du Conseil municipal, dont la version modifiée est annexée à la présente délibération.



- DIT que les autres articles du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent inchangés.



Evelyne FADDI  
Maire



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Didier DARASSE  
Secrétaire de séance



COMMUNE DE DAMIATTE  
Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 15 février 2024

Membres en exercice : 15  
Présents : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à 21 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame Evelyne FADDI.

Votants : 11

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, MOLIERES Frédéric, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corinne JACONO, Julien VAGLIENTI

Pour : 11

Représentés : Magali BRET représentée par Chantal PICARD, Pascale MAUREL représentée par Didier DARASSE

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés : Micheline ALLETRU – Olivier DOMINGUEZ - Philippe BESSIOUD – Pascal PRADES -

Secrétaire de séance : Didier DARASSE

---

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE MUTAMI • DE 2024 021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par la société MUTAMI pour un partenariat dans le but de faciliter l'accès à une complémentaire santé à un tarif accessible aux Damiattois qui le souhaitent. Elle rappelle que la commune a signé des partenariats avec les mutuelles MUTUALIA et AXA. Considérant que plusieurs conventions peuvent coexister et que cela permettra aux Damiattois de bénéficier d'une offre la plus large possible, elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de partenariat avec la mutuelle MUTAMI afin de promouvoir un plus grand accès à une complémentaire santé, notamment aux personnes qui renoncent aux soins.
- APPROUVE les termes de la convention de partenariat telle que ci-annexée avec une validité de 5 ans renouvelable.
- AUTORISE la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Evelyne FADDI  
Maire



Didier DARASSE  
Secrétaire de séance